



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
NORD BASSE-TERRE

REGLEMENT DE PARTICIPATION
CONCOURS DE CREATION DU LOGOTYPE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE

Article 1. TERMINOLOGIE ET PRESENTATION DE LA CANBT

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre érigé par l'arrêté n°1824-AD/II2 du 26 décembre 2000 portant création de la CCNBT, modifié par les arrêtés n°2012-1122 du 16 décembre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT et n°971-2017-06-30-008 SG/DICTAJ/BRA.

La CANBT est une intercommunalité présidée par Monsieur Guy LOSBAR, qui regroupe 6 communes : Goyave, Petit-Bourg, Lamentin, Sainte-Rose, Pointe-Noire et Deshaies.

Les compétences obligatoires de la CANBT :

La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'implique dans des domaines variés tels que :

- Le développement économique
- L'aménagement des espaces communautaires
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- La politique de la ville
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- L'attractivité du territoire et développement touristique

Les compétences optionnelles de la CANBT :

- La création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Les actions sociales d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives de la CANBT :

- La protection et mise en valeur des sites touristiques ou naturels
- La restauration scolaire : réalisation d'études sur les synergies à développer en matière de restauration scolaire
- Le schéma de développement culturel du Nord Basse-Terre
- Les actions favorisant l'émergence et le renforcement de l'identité et l'appartenance au territoire communautaire (schéma de développement culturel du Nord Basse-Terre)
- Le soutien aux manifestations culturelles et sportives

La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) s'étend sur un territoire homogène et diversifié de 464,8km².

Un territoire à haut potentiel environnemental

La CANBT dispose d'une grande richesse du patrimoine naturel et environnemental. C'est un territoire rural à 95%, avec des ressources naturelles abondantes et variées, des sources d'eau à valeur thérapeutique, une sylviculture pratiquement intacte, de nombreuses zones de pêche, des sols de grande valeur et des paysages remarquables et un domaine agricole important.

Un territoire économique dynamique

L'agglomération du Nord Basse-Terre compte 6 zones d'activités économiques d'importance régionale réparties sur les communes du territoire : Goyave, Petit-Bourg, Lamentin, Sainte-Rose, Deshaies et Pointe-Noire.

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est de créer un nouveau logo pour la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), sous la forme d'un concours public, qui servira de base à l'élaboration de son identité visuelle et de sa déclinaison graphique, afin de :

- Symboliser pleinement l'esprit de la CANBT, ses attributs naturels, ses valeurs historiques et culturelles ainsi que sa dynamique de projets.
- Valoriser l'engagement de l'EPCI pour devenir un Territoire de Haute Qualité Environnementale.
- Symboliser graphiquement l'univers et les valeurs de la CANBT : Innovation, Dynamisme, Rayonnement culturel et sportif.
- Informer, sensibiliser et associer la population du territoire dans le choix du nouveau logotype.
- Permettre une identification rapide et mémorisable de l'institution, par le concept et les couleurs utilisées, dans l'esprit du récepteur.

Article 3. OBJECTIFS

La CANBT dispose, depuis sa création, d'un logotype orange, jaune, bleu et vert qui symbolise les ressources du territoire : nautisme, pêche, sport et nature.



Après 10 ans d'activité, une réorganisation des compétences délivrées et un changement de gouvernance, l'identité visuelle actuelle de l'EPCI ne reflète plus les valeurs et le dynamisme de son positionnement.

L'exercice commun à tous les participants, consiste en l'élaboration d'un nouveau logotype, symbolisant graphiquement l'univers et les valeurs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre :

- Haute Qualité Environnementale
- Innovation
- Dynamisme
- Rayonnement culturel et sportif

Les objectifs recherchés sont principalement les suivants :

- Créer une identité visuelle en adéquation avec les atouts du territoire et les nouvelles valeurs de l'EPCI.
- Valoriser l'implication de la population à travers une démarche citoyenne pour choisir le nouveau logotype de l'EPCI.
- Informer, sensibiliser et associer la population du territoire dans le choix du nouveau logotype.
- Permettre l'identification plus rapide de la CANBT dans l'esprit du récepteur.

Article 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Cette consultation est gratuite et ouverte à toute personne ayant des affinités avec la création graphique :

- Etudiant en art, en architecture, en design ...
- Professionnel (graphiste, infographiste, dessinateur, designer, web designer ...)
- Amateur

- Agé de 18 ans et plus, domicilié en Guadeloupe.

Article 5. DUREE DU CONCOURS

Le concours de création de logotype est ouvert à compter du **Vendredi 01^{er} Juillet 2022** et se terminera le **Dimanche 07 Août 2022, à minuit**.

Les propositions devront être transmises par mail à l'adresse suivante : concourslogo@canbt.fr
Toute proposition reçue hors délai ne sera pas prise en compte.

Si la CANBT considère ne pas avoir réceptionné suffisamment de propositions, elle s'autorise à prolonger la durée au-delà de cette date.

Article 6. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Le candidat proposera un logo unique qui respectera les critères suivants :

- Le ou la candidat(e) peut envoyer une seule proposition de logo accompagnée d'une explication écrite du logo de maximum 10 lignes au format Word ou PDF
- Le logo présenté devra être en monochrome et en polychrome
- Permettre une identification rapide et mémorable de l'institution, par le concept et les couleurs en lien avec les objectifs et l'objet de la consultation.
- Donner une image dynamique en rapport avec les projets de la CANBT
- Symboliser graphiquement l'univers et les valeurs de la CANBT : Territoire de Haute Qualité Environnementale, Innovation, Dynamisme, Rayonnement culturel et sportif.
- Proposer une excellente qualité visuelle et esthétique (graphisme, couleur, police, etc...)
- Format numérique : JPEG, PNG.
- Résolution : 300 dpi minimum
- Taille du fichier : Le fichier ne doit pas excéder 5 Mo
- Dimension : minimale 5x5 cm, maximale 20x20 cm

Le logo doit pouvoir être utilisé sur tous les types de supports de communication de la CANBT.

Article 7. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le candidat proposera un logo unique qui respectera les critères suivants :

Le ou la candidat(e) ne peut envoyer qu'une seule proposition de logo accompagnée d'une explication écrite du logo de maximum 10 lignes au format Word

Pour que l'inscription soit complète et valide, le participant devra transmettre avant la fin du concours :

- Le présent règlement signé et paraphé

- Le bulletin de participation avec pièce d'identité et justificatif de domicile
- La proposition de logo accompagnée de son argumentaire

Le dossier d'inscription sera téléchargeable via la page Facebook « Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre », le compte Instagram « Nordbasseterre » et sur la plateforme dédiée ou sur demande à l'accueil. Un le QR Code sera disponible sur les différents flyers pour retrouver toutes les informations du Concours.

Le logo produit ne devra comporter aucun élément contraire à l'ordre public et/ou bonnes mœurs. Si tel était le cas, il serait immédiatement exclu du concours.

Le participant déclare qu'il est l'auteur du logo, qu'il est issu d'une création originale et qu'aucune partie de celui-ci ne fait partie d'une œuvre préexistante. Il déclare également disposer de l'intégralité des droits d'auteur sur sa création, qu'il n'a cédé même partiellement aucun droit et qu'il est titulaire de l'intégralité des droits qu'il peut céder totalement à la CANBT.

Si des manquements aux garanties citées ci-dessus sont constatés, les participants à ce concours seront tenus d'indemniser entièrement la CANBT du préjudice qu'elle aurait subi, ainsi que de toutes sommes, dommages et intérêts et frais qu'elle aurait à supporter, ainsi que ceux qu'elle serait contrainte de payer à des tiers plaignants.

Les logos créés pourront faire l'objet par la CANBT d'une diffusion sur son site internet et sur les réseaux sociaux.

Pour participer, la procédure est la suivante :

- Le ou la candidat(e) s'inscrit au concours en complétant et en retournant le règlement ainsi que le bulletin de participation signé et paraphé par mail à concourslogo@canbt.fr, accompagné des pièces justificatives :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois.

- Le ou la candidat(e) doit accepter le présent règlement et signer la déclaration sur l'honneur affirmant que *le projet est le fruit d'un travail personnel et qu'il ne viole aucun des droits d'auteur*. Il devra accepter la cession de ses droits relatifs au logo proposé conformément à l'article 8, signé et paraphé le présent règlement.

- Le ou la candidat(e) envoie sa proposition de logo (selon les caractéristiques décrites à l'article 6 du présent règlement).

- Le bulletin de participation annexé au présent règlement devra être transmis dument rempli, signé et paraphé en même temps que la proposition de logo ainsi que son argumentation.

- Les propositions devant être jugées de façon anonyme par le public, elles ne devront comporter ni signature, ni marque de reconnaissance sous peine de voir sa participation rejetée car non conforme.

- Le ou la candidat(e) reçoit un mail de confirmation de dépôt de sa proposition, puis recevra un numéro associé à sa proposition (N1, L1, N2, L2...).

Pour toute question, le candidat pourra en faire la demande au courriel indiqué ci-dessus.

Aucun frais d'inscription n'est exigé. La participation à ce concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification sans appel du candidat.

8.1 Dispositions applicables aux propositions de logos

La participation au concours implique l'acceptation de fait que les propositions de logo deviennent la propriété exclusive de l'EPCI selon la législation en vigueur, jusqu'au terme du concours. Toute personne qui adresse une proposition de logo dans le cadre du concours reconnaît qu'elle en est l'auteur (elle certifie que sa proposition de logo ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur).

8.2 Dispositions applicables au logo gagnant

Le logo gagnant deviendra la propriété exclusive de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, qui en fera l'usage qu'elle souhaitera sans que l'auteur ne puisse lui opposer quelque droit que ce soit.

L'auteur s'engage à céder les droits d'utilisations, d'exploitation, de reproduction, d'adaptation de ce logotype à la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre sur tous les types de supports, sans limitation de territoire ni de durée.

Le candidat cède à titre exclusif à l'administration, conformément à l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur afférents au logo objet du concours et aux versions intermédiaires fournies à l'administration.

La présente cession comprend notamment les droits de reproduction, de représentation ainsi que tous les droits d'adaptation, de transformation, d'arrangement et de destination, pour tout usage et pour toute exploitation directes ou indirectes, quel qu'en soit le mode, et ce à quelque titre que ce soit, sous toutes formes, dont l'exercice est exigé par les contraintes techniques de ces reproductions ou représentations.

Les droits d'adaptation et de reproduction cédés comprennent :

- Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie du logo et du nom sur tous supports et par tous les procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs ;
- Le droit d'adapter et de représenter le logo et le nom sur tous supports et par tous les procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs ;
- Le droit de modifier, assembler, modéliser, transcrire et numériser le logo et d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la reproduction, l'adaptation et sa représentation sur tous supports connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique, ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs.

Le droit de représentation cédé comprend :

- Le droit de représenter ou de faire représenter le logo au sein des supports, quels qu'ils soient, dans lesquels il sera incorporé ;

- Le droit de communiquer le logo au public et de le mettre à disposition du public. Ce droit de représentation vaut pour toute manifestation à caractère public ou privé, à caractère commercial ou non commercial, et à caractère durable ou temporaire ;
- Le droit d'éditer ou de faire éditer, de commercialiser ou de faire commercialiser le logo par tout circuit pour le monde entier.

Les droits de représentation concernent le logo sur tous supports connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs tels que l'internet, un réseau de télématique et pour tous moyens de télédiffusion, gratuits ou non, pour un usage aussi bien privé que public.

Les droits cédés ci-dessus comprennent également le droit de reproduire, de représenter et d'exploiter, à des fins de commercialisation et à des fins de promotion ou de publicité, tout ou partie du logo sur tout produit, imagerie, carterie, dans des revues, journaux, magazines, pour la réalisation de tout objet.

Les droits cédés comprennent le droit pour l'administration de procéder au dépôt en tant que marque du logo, quels que soient les territoires et les classes de dépôt, ainsi que le droit de commercialiser directement ou indirectement auprès de tout public, sans limite de nombre, le logo à titre onéreux ou gratuit sur le réseau ou sur tous supports, et par tous procédés de télécommunication réseau et notamment, sur le réseau internet, télévision numérique et/ou interactive, par câble et satellite et par voie hertzienne.

Les droits sur le logo sont cédés à titre exclusif par le ou les candidats à l'administration pour le monde entier, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant française qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente cession de droit vaut également pour toutes les versions révisées, augmentées, dérivées, modélisées, étrangères et survivra à la cession des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit. Le prix de la cession est compris dans le prix remporté par le lauréat du concours.

Le participant reconnaît la cession de ses droits sans réserve et en exclusivité de l'ensemble des droits dont il est titulaire comme auteur du logo créé dans le cadre de ce concours.

La CANBT acquiert définitivement le droit d'exploitation directe ou indirecte et de manière exclusive, la pleine propriété du logo créé.

Sont visés par cette cession : les droits d'auteur relatifs aux logos, noms, images, textes, dessins, graphismes, etc., créés dans le cadre de ce concours, sans que cette cession n'emporte une reconnaissance de l'existence des droits cédés.

Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publique du logo sur tous supports : graphique, numérique, analogique, électronique etc.

Le participant autorise également la reproduction du logo sur des supports en un nombre illimité d'exemplaires ainsi que la communication du logo aux divers partenaires de la CANBT.

Le logo choisi par la CANBT pourra faire l'objet d'une traduction en toute langue, ou d'une adaptation et intégration dans d'autres œuvres, etc.

Cette cession est consentie pour toute la durée des droits d'auteur telle que définie dans les lois actuelles ou futures et dans tous pays.

Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

En participant à ce concours, le candidat autorise la publication de son logo sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Le participant accepte, que le logo soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits.

Le participant renonce formellement à ce que son nom soit mentionné sur le logo créé à l'occasion de l'exploitation de celui-ci, mais accepte que son nom soit mentionné si la CANBT le souhaite.

La CANBT décidera seule des mentions qui figureront sur le logo ainsi que des mentions qui seront utilisées dans le cadre de son exploitation.

Le participant autorise la CANBT ou toute autre personne choisie par la CANBT, à apporter des modifications du logo et du nom ayant trait à la modification de taille, l'agrandissement, la réduction, le recadrage, le découpage d'un élément, etc. ainsi que toute adaptation ou modification qui pourront être faites librement.

Le participant renonce expressément à invoquer un droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

La participation implique la divulgation du logo autant de fois que nécessaire par la CANBT. Les éventuels dépôts et enregistrements se feront à l'initiative de la CANBT.

La CANBT se réserve le droit de ne pas exploiter le logo.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations de ce concours feront l'objet de médiatisation par l'écrit (y compris numérique), l'image et la parole. La participation emporte l'acceptation du présent règlement et spécialement l'autorisation d'utilisation de l'identité et de l'image des participants pour les besoins de la relation des événements de ce concours.

Article 9. CRITERES DE SELECTION ET DESIGNATION DU LAUREAT

Les propositions de logo seront soumises à deux modes de sélection :

1/ Pré-sélection du public

Une page internet spécialement dédiée au concours présentera tous les logos retenus ainsi que l'explication du choix de proposition de logo pour chaque proposition présentée. Le public pourra voter pour désigner leurs réalisations favorites du **10 au 22 Août 2022 jusqu'à minuit**. Chaque internaute pourra voter jusqu'à 10 projets. Pour participer au vote, l'internaute devra renseigner son nom, son prénom, son adresse mail et

son code postal de résidence. Seuls seront autorisés à voter les personnes dont le code postal correspond à celui d'une des communes du territoire (97128, 97170, 97129, 97115, 97126, 97116). Afin de donner plus de visibilité au vote, chaque mairie pourra partager le lien d'accès au vote sur son site internet.

- Les résultats du vote seront dévoilés sur les réseaux sociaux de la CANBT les **23 et 24 Août 2022**.

2/Vote final

Les 10 propositions ayant reçu le plus de votes de la part du public seront qualifiées pour la Cérémonie finale du concours. Cette manifestation se tiendra le **Samedi 27 Août 2022** au Ciné Théâtre du Lamentin en présence d'un jury composé de professionnels.

Composition du jury :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre
- Les membres de la Commission d'appel d'offres
- 1 élu de chaque commune du territoire Nord Basse-Terre (Goyave, Petit-Bourg, Lamentin, Sainte-Rose, Deshaies, Pointe-Noire)
- 3 agents de la CANBT en la personne de : la Directrice Générale des Services de la CANBT, et 2 agents administratifs
- 3 professionnels expérimentés

La cérémonie sera l'occasion pour les candidats de présenter publiquement leurs projets avant délibération finale.

Le vote sera déterminé comme suit : la voix du Président de la CANBT comptera pour 9 points et le vote de chaque juge restant comptera pour 1 point.

Article 10. PROCLAMATION DES RESULTATS

Le gagnant du concours sera désigné à l'issu du dépouillement le jour de la Cérémonie finale.

Le logo primé ainsi que le nom du lauréat seront publiés sur la page Facebook et sur le compte Instagram : Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

Le projet gagnant pourra faire l'objet de quelques ajustements à la marge si nécessaire, en collaboration avec le lauréat.

La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre transmettra, en son nom, la version finale du logo à l'Institut National de Protection Intellectuelle (INPI) pour enregistrement.

Article 11. PRIX

Le lauréat **du concours de logo** recevra un prix en numéraire d'un montant de **1 500 € (Mille cinq cents euros)**.

Ce prix comprend notamment la cession des droits ainsi que l'exclusivité : Le vainqueur du concours s'engage à signer un document de cession de droit au profit de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

La somme sera versée par virement bancaire après notification au lauréat.

Article 12. MODALITES DE MODIFICATION ET/OU ANNULATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler cette consultation sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 13. LITIGES ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

Article 14. LOIS INFORMATIQUES

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles le concernant. S'il souhaite exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à l'adresse suivante : concourslogo@canbt.fr

Article 15. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement et de ses dispositions.

Article 16. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est déposé auprès de :

SCP Gilbert et Guillaume MAYEKO
Huissiers de justice associés
1 rue du Docteur CABRE
97100 Basse-Terre Cédex

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu auprès de l'organisateur du jeu à l'adresse : Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, ZAC DE NOLIVER, 97115 Sainte-Rose, et à l'étude de Me MAYEKO.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par courriel sur simple demande écrite.



**BULLETIN DE PARTICIPATION
CONCOURS DE CREATION DE LOGOTYPE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE**

Particulier

Entreprise

Numéro

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal - Commune :

Téléphone :

Courriel :

Création du logo de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, concours ouvert aux personnes âgées de 18ans et plus (*à la date de participation*), domiciliées en Guadeloupe.

Le participant déclare qu'il est l'auteur de son logo, qu'il est issu d'une création originale et qu'aucune partie de celui-ci ne fait partie d'une œuvre préexistante. Il déclare également disposer de l'intégralité des droits d'auteur sur sa création, qu'il n'a cédé même partiellement aucun droit et qu'il est titulaire de l'intégralité des droits qu'il peut céder totalement à la CANBT en exclusivité.

Si des manquements aux garanties citées sont constatés, les participants au concours seront tenus d'indemniser entièrement la CANBT du préjudice qu'elle aurait subi, ainsi que de toutes sommes, dommages et intérêts et frais qu'elle aurait à supporter, ainsi que ceux qu'elle serait contrainte de payer à des tiers plaignants.

***Signature obligatoire
Précédée de la mention lu et approuvé :***



**PROPOSITION
CONCOURS DE CREATION DE LOGOTYPE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE**

Proposition de logo numéro :

Argumentaire pour le logo (10 lignes maximum) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature (obligatoire) :